

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2025\_026**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Nombre de votes « Pour » : 15**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le onze juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Fabienne DEROO (suppléante de Jean DELVERT), Jacques BOULONNE, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Serge ROCHA (suppléant de Gaëligue JOS), Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Serge GATINEL (suppléant de Thierry CHASSAING).

Représentés : -----

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Christian DAURAT, Olivier VITRAC.

Secrétaire de séance : Michel LEVET

Date de la convocation : 03 Juin 2025

---

**Objet : Contrat d'entretien des parcelles - à la Station du Marais de la Fondial Commune de CAVAGNAC - 2025**

Monsieur le Président rappelle :

- que le SMECMVD est propriétaire de parcelles de terrain nu situées "Le Bayle", à proximité de la Station du Marais de la Fondial Commune de CAVAGNAC cadastrées : section AI N° 133.

La SCEA Ranch de Chadenac, représentée par Mme Sandrine FOUSSAT agricultrice est intéressée pour faire les fourrages sur la parcelle, ce qui permet au syndicat de garder la parcelle entretenue. La récolte est destinée à son usage personnel exclusif et ne peut en aucun cas être revendue.

Une convention entre la SCEA Ranch de Chadenac, représentée par Mme Sandrine FOUSSAT et le S.M.E.C.M.V.D. est envisagée, étant précisé que cette mise à disposition n'est que temporaire et précaire.

Monsieur le Président présente la convention (en annexe).

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025  
Date de reception de l'AR: 11/06/2025  
046-200094647-DE\_2025\_026-DE  
A G E D I

M. le Président propose d'approuver la convention de vente d'herbe sur pied entre la SCEA Ranch de Chadenac, représentée par Mme Sandrine FOUSSAT et le S.M.E.C.M.V.D. pour la période allant du 15 Mai au 15 Juillet 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- approuve la convention, telle que présentée,

- autorise M. le Président pour signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Michel LEVET

Rendu exécutoire le : 11/06/2025

Transmis en Sous-Préfecture le : 11/06/2025

Publiée : 11/06/2025

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025  
Date de réception de l'AR: 11/06/2025  
046-200094647-DE\_2025\_026-DE  
A G E D I